



## SITE NATURA 2000 FR 9301519 «LE BUECH»

### COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE JEUDI 16 MAI 2019, SERRES

#### **Personnes présentes :**

M. Marcel BARBERO, CSRPN, rapporteur scientifique du site Natura 2000 "Le Buëch"  
Mme Aurélie CAROD, PNR Baronnies provençales  
M. Jean-Pierre CHOFFEL, AAPPMA "La truite du Buëch"  
M. Thierry COULEE, ONCFS 05  
Mme Lorraine DELTHEL, stagiaire au SMIGIBA  
Mme Géraldine DUVOCHEL, EDF  
M. David DOUCENDE, FDAAPPMA 05  
M. Jean-Pierre EYMERIC, représentant de la commune de Méreuil  
M. Marc FIQUET, DDT 05 / SEEF  
Mme Clémentine GAND, animatrice Natura 2000 "Gorges de la Méouge" et "Le Buëch"  
M. Roger GARCIN, adjoint au Maire de Laragne-Montéglin  
Mme Martine GENDRE, DREAL PACA  
Mme Nathalie GIRARD, Chambre d'Agriculture 05  
M. Antoine GOURHAND, ingénieur au SMIGIBA  
M. Guy JULLIEN, maire de Manteyer  
Mme Catherine LANTEAUME, Présidente du COPIL, adjointe au Maire de Sigottier  
Mme Marie LOMBARD, correspondante locale du Dauphiné Libéré  
M. Bernard MATHIEU, Maire de Serres, vice-président à la CCSB, Vice-Président du SMIGIBA  
M. Thierry NEDELEC, adjoint au Maire de Le Bersac  
M. Guillaume PHILIPPINI, stagiaire DDT 05  
Mme Claudine POTIN, DDT 05  
M. Jean-Louis RE, adjoint au maire de Mison  
M. Pierre REYNAUD, adjoint au maire de Tréscléoux et représentant LPO  
M. Cyril RUHL, technicien de rivière au SMIGIBA  
Mme Carolyne VASSAS, Directrice du SMIGIBA

#### **Personnes excusées :**

M. Sylvain ABDULHAK, Conservatoire botanique alpin  
M. Laurent BLANCHARD, ONF  
M. François BOCA, SMAVD  
M. Maurice CHAUTANT, maire de La Roche des Arnauds  
M. Thierry DAHIER, ONCFS 04  
M. Alain D'HEILLY, Maire de La Bâtie Montsaléon  
M. Thierry FODERA, Maire de Chabestan  
M. Jacques FRANCOU, Président du SMIGIBA  
M. Robert GAY, Maire de Mison  
Mme Hélène JETHRIT, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
M. Georges LESBROS, Maire de Montmaur  
M. François-Xavier MARTIN, RTM  
M. René MASSETTE, Président Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

M. René MOREAU, maire de Veynes  
M. Gérard NICOLAS, maire de Val-Buëch-Méouge  
M. Yannick POGNART, Agence Française pour la Biodiversité (AFB)  
Mme RAJAONAH, architecte des bâtiments de France  
Mme Elise RIVOAL, SAPN  
M. Stéphane SCARAFAGIO, Président de la fédération BTP 05  
M. Jean SCHULLER, adjoint au Maire de Trescléoux  
M. Jean-Pierre TEMPLIER, adjoint au maire de Sisteron  
Mme Pascal THOMASSIN, ONF  
M. Michel TRUC, Maire de Montbrand

## **Ordre du jour :**

- Introduction par Madame LANTEAUME, Présidente du Comité de Pilotage
- Le site Natura 2000 "Le Buëch"
- Bilan de l'année 2018
- Programmation 2019
- Etat d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB
- Propositions pour la mise en place d'un groupe de travail
- Questions diverses

### **Introduction de Mme LANTEAUME**

Madame LANTEAUME introduit la séance et remercie le M. le maire de Serres pour le prêt de la salle des fêtes. Elle rappelle le besoin important de continuer à éveiller les consciences à la protection de la Nature auprès des touristes citadins comme auprès des riverains du Buëch. Les animations menées par les animateurs Natura 2000 sur le département en est une belle preuve et sont appréciées de tous. Des rencontres de maires de la vallée ont été menées pour comprendre leur rapport à Natura 2000. Leur accueil a été fort agréable et ils ont été remerciés pour cela. C'est pourquoi Madame LANTEAUME affirme sa volonté de continuer le travail dans le sens d'une meilleure communication afin de continuer à préserver au mieux les richesses biologiques de ce territoire.

### **Le Site Natura 2000**

Le site Natura 2000 et ses spécificités ont été présentés (cf. Diaporama).

### **Bilan de l'année 2018**

Mme GAND présente les différentes thématiques abordées depuis janvier 2018 (cf. Diaporama).

### **Programmation 2019**

**Dégradation des panneaux le long du Buëch :** les panneaux d'information posés depuis 2014 le long du Buëch ont fait l'objet d'une dégradation par tag, sur les logos des financeurs, sur Natura 2000 et sur les inscriptions « Le Buëch une rivière remarquable ». Les méfaits ont été découverts le mardi 14 mai au matin. Les membres du Comité de Pilotage sont partagés sur le constat. Les hypothèses suivantes ont été énoncées : actes visant les pouvoirs publics plutôt que le SMIGIBA ou Natura 2000, ou justement Natura 2000 ou le SMIGIBA sont visés à cause des travaux d'essartement... Mme VASSAS explique que beaucoup de choses peuvent ne pas être comprises sur le territoire, qu'il faut rester présent et expliquer le plus possible les actions menées mais que parfois malgré cela, malgré la rencontre des élus, les interventions auprès des scolaires, les articles dans les journaux, dans les bulletins municipaux, les sites internet, le Facebook Natura 2000, des personnes restent difficiles à sensibiliser. Comment faire pour que les articles soient lus ou que ces personnes mécontentes viennent trouver des réponses lors des sorties ou contactent le syndicat pour demander un rendez-vous ?

M. FIQUET ajoute que les personnes qui œuvrent pour la préservation de l'environnement devraient être solidaires et puissent apporter une réponse adaptée, à ce type de revendication lâche. Mme GENDRE propose que soient rajoutées

les coordonnées du SMIGIBA sur les panneaux dégradés pour qu'il soit plus facile d'avoir accès à un interlocuteur pour les personnes mécontentes.

**Modification des indications Natura 2000 sur le logiciel de déclaration à la PAC (TELEPAC) :** M. EYMERIC informe les membres du COPIL que les informations concernant le périmètre Natura 2000 du site « Le Buëch » ont été modifiées dans TELEPAC depuis cette année. En effet une parcelle qui n'était pas en site Natura 2000 l'année dernière lui est apparue au sein du périmètre cette année lors de sa déclaration. Il aimerait savoir pourquoi cette modification s'est faite sans information et si cela est du fait de l'augmentation du périmètre Natura 2000 ou non. Il aimerait savoir quelles conséquences cela entraîne sur l'exploitation de ces parcelles. Il regrette que les communes et que son interlocutrice à la Chambre d'Agriculture n'aient pas de réponses à lui fournir. Il souhaiterait pouvoir obtenir des réponses. Mme GIRARD affirme qu'il y a un réel impact de Natura 2000 sur les pratiques agricoles au sein des sites. Elle propose de travailler avec le service agricole de la DDT 05 pour mettre un article dans le bulletin d'information de la Chambre d'Agriculture. Cela permettrait d'informer les agriculteurs sur les incidences de Natura 2000 sur leurs parcelles.

Mme GENDRE précise que la PAC est responsable de ces contraintes et non Natura 2000. M. FIQUET complète que même si Natura 2000 n'est pas directement responsable de ces contraintes, les exigences de la PAC vis-à-vis des parcelles comprises en site Natura 2000 (pilier vert) font que cela entraîne des contraintes indirectes qu'il ne faut pas nier. Cependant, le périmètre du site du Buëch n'a pas été modifié et que ces différences peuvent venir de l'outil TELEPAC. En effet l'outil a subi des modifications, comme l'ajout d'une carte précise sur les cours d'eau, ce qui a modifié les affichages sur TELEPAC et que cela a entraîné des questionnements chez les agriculteurs. Le sujet va être suivi afin d'apporter une réponse.

**Veille foncière sur le marais des Iscles :** Mme CAROD rappelle que ce site fait partie des ENS du Département des Hautes-Alpes et que dans ce cadre, il peut réaliser de l'acquisition foncière, d'autant qu'une zone touristique est à proximité immédiate et qu'une valorisation pédagogique serait facilement réalisable. Il faut également informer le PNRBP lors de ce type de démarche car Veynes est une ville porte et qu'il a été l'initiateur de la rédaction du plan de gestion du Marais des Iscles (2016). Le Maire de la commune de Veynes a été rencontré avec le CEN et le SMIGIBA le 4 septembre 2018. Le prix d'achat de la parcelle est le plus gros problème, sinon la démarche d'achat aurait bien avancé avec la commune et le CEN PACA. La SAFER a été également sollicitée sur ce sujet.

La Fédération de Pêche fait également une veille foncière sur les adoux et les zones humides. Elle peut acheter des parcelles en ripisylve.

#### **Suivis scientifiques :**

##### **Les Chauves-souris :**

Mme CAROD explique que le PNRBP avait initié les démarches d'APPB autour de l'église et des mines de Veynes dans le cadre du plan territorialisé d'actions pour les chauves-souris du Parc. Les travaux de l'église de Veynes ont été réalisés dans le cadre d'un appel à projet biodiversité et suivis par le Groupe Chiroptère de Provence (GCP) dans le cadre du Plan Régional d'Action en faveur des Chiroptères (PRAC). Le Parc va essayer de poursuivre les actions pour monter un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) en sollicitant financièrement la Région pour terminer le rapport scientifique pour les mines de Veynes.

M. BARBERO rajoute qu'il y a une mention dans le code de l'environnement de prise en compte d'enjeux environnementaux à proximité des sites Natura 2000. Ce concept est donc juridiquement inscrit et pourrait permettre une action de Natura 2000 sur des enjeux à proximité du site puisque sur le site du Buëch, les gîtes de reproduction sont à l'extérieur du périmètre mais la zone d'alimentation (de ressource trophique) se situe au-dessus de la rivière (dans le périmètre Natura 2000).

M. FIQUET précise que les crédits Natura 2000 sont contraints et ne pourront pas forcément soutenir ce type de projet. D'autre part les projets d'APPB rentrent dans une logique d'Etat de préservation de la biodiversité et donc les services de l'Etat doivent être associés en amont de ce type de démarche.

**Apron :** Mme DUVOCHEL explique qu'une étude est en cours sur le relèvement des débits réservés et demande si cette étude est identique à celle menée par l'Université d'Aix-Marseille. La réponse lui est faite que ce sont deux études différentes.

### **Castor :**

M. FIQUET explique que la DDT 05 travaille à l'émergence d'une doctrine Castor qui serait du même type que celle réalisée en Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur la base d'éléments fournis par l'ONCFS et suite au retour d'expérience de l'étude menée par le PNRBP sur l'Eygues. Suite à la remontée de plusieurs problèmes (agriculteurs, irrigants, pêcheurs) au service biodiversité eau et paysages de la DREAL, ce dernier s'est récemment saisi de la problématique. Sa volonté est de coordonner une réflexion afin d'établir un cadrage régional. La DREAL a confié à la LPO PACA, qui anime le plan régional Castor-Campagnol amphibie, la mise au point de ce cadrage en lien avec les services et établissements publics de l'État concernés. Par ailleurs, un stage est porté par la DDT en partenariat avec l'AFB pour mener des inventaires afin de réaliser une cartographie plus précise qu'actuellement. Une consultation des acteurs du Buëch (rencontres et questionnaire en ligne) sera également réalisée pour cerner les enjeux entre la présence de l'espèce et les activités humaines et établir leur ampleur. L'ONCFS est référent sur le Castor car il gère le « réseau Castor » en France. M. COULEE rajoute que le Castor d'Europe reste une espèce protégée, ainsi que son habitat. L'objectif d'une doctrine est de limiter les situations de blocage en harmonisant et en clarifiant le champ d'application des procédures de dérogation au titre des espèces protégées. M. BARBERO aurait souhaité avoir une carte de localisation des Castors sur le site Natura 2000 du Buëch afin de constater leur évolution. M. DOUCENDE constate que le projet a bien avancé depuis ses débuts il y a un an. Il se félicite que la DREAL investisse cette problématique. Mme CAROD rajoute que tout l'intérêt réside dans une mise en cohérence des démarches entre les Hautes-Alpes en PACA et la Drôme en Rhône-Alpes afin que les situations conflictuelles sur des communes limitrophes aux deux régions puissent recevoir une réponse cohérente.

**Contrats Natura 2000** : Mme GAND explique qu'elle n'a pas monté de projet de Contrats pour le site Natura 2000 « Le Buëch » par manque d'opportunités. Mme GENDRE et Mme POTIN s'interrogent sur les causes de ce manque de contractualisation. Mme GAND répond que pour envisager un Contrat Natura 2000, il faut être en situation d'habitats dégradés ou d'espèces en régression, ce qui n'est pas le cas pour les espèces et les habitats présents à l'intérieur du site Natura 2000. Si des habitats de prairies étaient en cours de fermeture et comportant des espèces de la directive, un Contrat Natura 2000 serait aisément envisageable. Le Buëch est un site « rivière » avec peu de surface terrestre, l'essentiel de la surface étant en Domaine Public Fluvial (DPF). Les propriétaires de parcelles ne se manifestent donc pas pour bénéficier d'un Contrat, d'autant que dans l'absolu, l'avancement des frais par les contrats ou les 20% d'autofinancements nécessaires pour les collectivités lors de certains travaux d'investissement, ne sont pas supportables par les propriétaires privés ou publics, mais ces sujets ont déjà été abordés lors de séminaires avec les autres animateurs Natura 2000. Des préconisations de Contrats Natura 2000 du DOCOB sont également réalisées par le Contrat de rivière (dynamique de la rivière en tresse par scarification et essartement, entretien de la ripisylve...). Mme VASSAS précise que si le critère du nombre de Contrat Natura 2000 devait être un indicateur de la qualité du travail effectué par l'animatrice, alors le syndicat pourrait s'investir dans la recherche de Contrats Natura 2000, cependant leur efficience serait limitée. Au vu des échanges du jour avec les élus présents, il semblerait que la demande sur ce territoire soit d'apporter plus d'information aux communes, aux habitants et aux agriculteurs.

**Evaluation des incidences** : Mme GAND demande aux personnes présentes ayant connaissance de travaux ou de manifestations sportives, d'inciter les porteurs de projet à la contacter en amont afin qu'elle puisse être disponible pour les aider à réaliser cette démarche administrative et de ne pas attendre la dernière minute. Cette mission représente 12 % du temps de travail de Mme GAND.

## **Etat d'avancement du Document d'Objectifs (DOCOB)**

**Les Contrats Natura 2000** : Certains Contrat Natura 2000 de lutte contre les espèces envahissantes sont irréalisables car incommensurablement coûteux et sans garantie de résultats. Les écrevisses américaines en sont un bon exemple. L'invasion est telle qu'il est impossible de les éradiquer à l'aval de Serres. Pour le moment, leur progression est stoppée à cette limite géographique dont la cause est inconnue. Les écrevisses à pattes blanches se situent toutes en amont de cette limite, principalement dans le lit du Grand Buëch et dans les adoux. M. CHOFFEL demande pourquoi ne pas autoriser la pêche des écrevisses exotiques et envahissantes en 2<sup>e</sup> catégorie. Mme GAND lui répond que la plupart des gens sont incapables de différencier les écrevisses et que cette mesure a été prise pour éviter des captures d'Écrevisses à pattes blanches par méconnaissance. M. DOUCENDE rajoute que c'est également pour éviter tout transport de ces animaux, ce qui pourrait engendrer une introduction de l'espèce invasive sur l'amont du Buëch, encore préservé. Partout où il y a eu des campagnes de destruction, cela n'a pas fonctionné pour cette espèce. Il faut surtout réaliser une veille et agir le jour où cette limite géographique de Serres sera franchie. Mme GENDRE ajoute qu'effectivement

ces écrevisses américaines sont en plus porteuses d'une maladie (aphanomycose) qu'il faut à tout prix éviter de disperser pour ne pas qu'elle atteigne les écrevisses autochtones.

### **Les Chartes :**

La charte Natura 2000 n'est pas animée dans les Hautes-Alpes.

La charte pour de bonnes pratiques cynégétique n'a pas été élaborée. Au vu de l'absence de pratiques abusives sur le site Natura 2000, il ne semble pas intéressant de la proposer aux chasseurs.

La charte pour de bonnes pratiques piscicoles n'a pas été élaborée. Au vu de l'existence d'un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) des Hautes-Alpes, il ne semble pas nécessaire de la proposer aux pêcheurs. Ce document est effectivement suffisamment rigoureux et prend en compte la préservation du milieu aquatique. M. DOUCENDE ajoute que la réglementation est tellement poussée sur la pêche que tous les autres textes nationaux, européens sont moins contraignants que ceux qui lui sont propres. Ce document de planification se veut être intégrateur des autres pratiques sur les milieux aquatiques et a la volonté d'être consensuel avec les autres outils de programmation tels que Natura 2000 ou les contrats de rivière. M. CHOFFEL ajoute que le précédent PDPG avait permis de modifier la pratique de repeuplement halieutique suite à l'étude génétique menée sur les Truites. En effet la souche génétique locale des Truites est de type méditerranéen alors que les Truites d'élevage ont une souche génétique de type atlantique. Afin de ne pas appauvrir la souche locale par les croisements avec les Truites d'élevage, l'association de pêche a arrêté d'introduire la Truite fario de pisciculture pour opter uniquement pour de la Truite Arc-en-ciel sur les parcours attractifs de pêche.

### **La communication :**

Mme GENDRE explique que Mme Aurélie RAGOT vient de rejoindre l'unité Natura 2000 de la DREAL PACA pour s'occuper de la communication et l'harmoniser sur l'ensemble de la région. Il faut maintenant remplir une fiche « Communication » pour bénéficier de crédits pour la communication. Cette fiche doit être remplie en amont du renouvellement de la demande de subvention pour 3 ans d'animation. Après examen par l'équipe Natura 2000 de la DREAL, ces demandes seront acceptées ou non. Il y aurait donc des possibilités de financer des actions de communication pour la communication générale sur le site, mais il faut bien anticiper.

### **Animation du site et veille :**

Une action du DOCOB prévoit de faire des propositions d'extension du site Natura 2000 pour prendre en compte les enjeux environnementaux se situant à l'extérieur du périmètre. A l'heure actuelle, toutes les informations naturalistes nécessaires ont été transmises aux services de l'Etat. Pour le moment, l'extension du site Natura 2000, principalement proposée pour la plante Serratule à feuille de chanvre d'eau est à l'arrêt. M. FIQUET explique qu'au départ, cette extension est à l'initiative de l'Europe car la Serratule n'est pas assez représentée dans les sites Natura 2000. La démarche en cours reste en sommeil le temps d'avoir des indications claires du Ministère sur la procédure à suivre. Aujourd'hui, c'est un sujet sensible qui comporte d'autres enjeux que la Serratule. Il y a une nécessité de mesurer les conséquences sur les usages, notamment agricoles, de cette extension. La nouvelle Politique agricole commune pouvant avoir une répercussion sur les règles vis-à-vis de Natura 2000 en matière agricole, il faut attendre d'avoir tous les éléments de la nouvelle PAC avant de travailler sur ce sujet. Aujourd'hui, il est préférable de patienter pour engager une concertation adaptée.

M. BARBERO est frappé par la peur des agriculteurs. Il est convaincu que les espaces habités et entretenus par les agriculteurs et leurs animaux sont nécessaires à la biodiversité avec des pratiques raisonnées et durables.

Mme GAND propose l'ajout d'une fiche au DOCOB lui permettant de travailler sur la Loutre (terrain pour la recherche d'indices de présence). M. FIQUET explique que l'ajout d'une fiche entrainerait la révision du DOCOB. Cela n'est pas nécessaire et le comité de pilotage peut considérer que c'est une veille sur le site de rechercher des indices de présence de la Loutre. En effet la révision du DOCOB est un travail conséquent qu'il faut anticiper et justifier.

Mme GENDRE demande si le plan de travail prévoit une modification de DOCOB car il est possible d'ajouter dans le tome 2 une « action Loutre » si elle avait été identifiée. Sinon, il faut aussi revoir le tome 1 du DOCOB sur les enjeux écologiques du site. Le DOCOB a 10 ans, on pourra envisager une révision de celui-ci lors de la prochaine convention d'animation. Il faudra alors prévoir une étude scientifique préalable et voir avec M. Jean-Marc SALLES (DREAL). Mme GAND ajoute que ce n'est pas forcément une priorité tant que la Loutre n'est pas avérée sur le site Natura 2000.

## Propositions de groupe de travail thématique

Mme GAND rappelle les 3 propositions de groupes thématiques envoyées avant le COPIL comme proposé lors de l'envoi de l'invitation à cette réunion :

- La biodiversité : relation faune / flore des ripisylves (**LPO**)
- Les Castors dans le Buëch; évolution des populations ; gènes occasionnées ; biodiversité. (**AAPPMA La Truite du Buëch**)
- Les travaux d'essartement et de scarification des iscles sur le Grand Buëch ; restauration morphologique ; un bien ou un mal pour la biodiversité. (**AAPPMA La Truite du Buëch**)

Mme GAND précise qu'une concertation autour du Castor est déjà en œuvre et qu'il serait peut-être plus facile d'inviter les membres du COPIL qui le souhaiteraient à assister aux prochaines réunions plutôt que de faire un atelier thématique supplémentaire sur ce sujet.

Elle ajoute que les travaux d'essartement et de scarification sont menés dans le cadre du Contrat de rivière et qu'il serait plus souhaitable de mener des débats dans ce contexte plutôt que dans celui de Natura 2000, ce que confirme Mme VASSAS, en charge du Contrat de rivière au SMIGIBA. M. BARBERO ajoute qu'il constate de manière globale, que Natura 2000 n'est pas assez consulté lors de ce type de travaux et qu'il serait bon de mieux associer les animateurs.

M. REYNAUD (LPO) rajoute que ce comité de pilotage a un problème car il s'arrête à la Directive Habitat-Faune-Flore. Il souhaiterait que les oiseaux soient intégrés au travail d'animation du site afin que tout l'écosystème soit pris en compte.

La proposition est faite aux membres du COPIL d'intégrer la problématique « oiseau » dans un atelier « biodiversité », bien que Natura 2000 soit une démarche centrée sur les espèces inscrites à la Directive Habitat-Faune-Flore pour le site du Buëch.

Mme CAROD demande à quoi servira l'atelier « biodiversité », quels en sont les objectifs. Mme VASSAS lui répond que l'objectif de cet atelier est de recueillir les attentes des membres du COPIL par rapport à Natura 2000, afin qu'ils puissent se sentir plus acteurs de cette démarche. Cet atelier permettra d'envisager quelles actions leurs semblent nécessaires sur le territoire, ce qui pourrait être monté de manière commune pour dynamiser l'animation Natura 2000. L'objectif est de choisir ensemble des solutions qui paraissent adaptées au site Natura 2000 et à ses riverains.

M. FIQUET ajoute qu'un sujet sur l'agriculture et Natura 2000 paraît nécessaire également pour lever les craintes des agriculteurs. Ce travail devra s'effectuer avec les services « agriculture » de la DDT 05, la Chambre d'Agriculture 05 et les animateurs Natura 2000.